



NOUVEAUTÉ 2012

Professionnels de santé :
votre assurance

Pour préserver votre avenir et celui de vos proches souscrivez le Pack Prévoyance Internes

Maintenez vos revenus

› Indemnités journalières et Rente Invalidité*

Vous percevrez **80% de votre traitement annuel net, gardes et astreintes comprises**, dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail.**

En cas de maternité, vous bénéficiez d'une **indemnité égale à 100% des pertes de revenus nets, correspondant aux gardes non effectuées**, calculées sur la base des gardes de l'année précédente.

POUR SEULEMENT
10 €
par mois

Préservez votre avenir

› Capital Invalidité de Reconversion (CIR)*

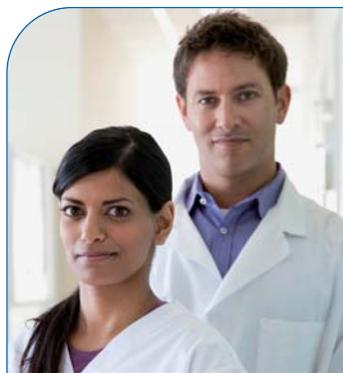
Vous bénéficierez **d'un capital de 30 000 €**, si vous êtes dans l'impossibilité d'exercer votre profession ou spécialité, suite à une maladie ou à un accident.

L'invalidité est appréciée en tenant compte des caractéristiques liées à l'exercice de votre profession ou de votre spécialité et non par rapport à l'invalidité fonctionnelle.

Protégez vos proches

› Capital Décès et Rente Education*

Vos bénéficiaires recevront un capital égal à **100% de votre traitement annuel brut, gardes et astreintes comprises** et chacun de vos enfants à charge fiscalement, **une rente de 500 €/mois**, si vous décédez ou en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.



Témoignage d'une adhérente :

« Suite à un problème de santé au cours de ma grossesse, j'ai été en arrêt de travail, congé patho. J'ai donc bénéficié d'un complément de salaire versé par GPM. De plus mon conseiller, est venu m'expliquer à mon domicile l'ensemble de mes droits. »

Document non contractuel

➤➤➤➤ Téléchargement du bulletin d'adhésion sur notre site.

Contactez votre conseiller dédié

01 40 54 54 54

Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H00

ou **www.gpm.fr**

* Voir les conditions d'application aux conditions générales du contrat.

** En cas d'accident entraînant un arrêt de travail supérieur à 30 jours, ou à partir du 31^{ème} jour d'arrêt de travail en cas de maladie.